



## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **PHOSTOXIN PELLET***

*de la société* **DETIA DEGESCH GMBH**  
*enregistrée sous le* **n° 2021-2702**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 mai 2022,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	PHOSTOXIN PELLET ARVALIN PHOS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DETIA DEGESCH GMBH Dr. Werner Freyberg str. 11 69514 LAUDENBACH Allemagne
<b>Formulation</b>	Produit générateur de gaz (GE)
Contenant	560 g/kg - phosphure d'aluminium
<b>Numéro d'intrant</b>	9500321
<b>Numéro d'AMM</b>	9500321
<b>Fonction</b>	Taupicide, insecticide et rodenticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 26/10/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables - Catégorie 1	H260 : Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 2	H300 : Mortel en cas d'ingestion
Toxicité aiguë par voie cutanée - Catégorie 3	H311 : Toxique par contact cutané
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 1	H330 : Mortel par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
EUH029 : Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
<b>21012601</b> Traitements généraux* Fumigation*Petits rongeurs	<b>0,6 g/m linéaire</b>	<b>4/an</b>	-	Non applicable	-	-	-	Non concerné
Application de 5 pilules tous les 3 mètres de longueur de galerie. Efficacité montrée sur campagnols. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre l'usage revendiqué Traitements Généraux *Trt. Sol * Campagnol.								
<b>21013001</b> Traitements généraux* Fumigation*Taupes	<b>0,6 g/m linéaire</b>	<b>4/an</b>	-	Non applicable	-	-	-	Non concerné
Application de 5 pilules tous les 3 mètres de longueur de galerie. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
Traitements généraux* <sup>Rat*</sup> Lutte contre rongeurs	0,6 g/m linéaire	4/an	Non applicable
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car jugé non pertinent sur un plan agronomique pour une inscription au catalogue national des usages phytopharmaceutiques.			



## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

- Les traitements sont réalisés avec des appareils comportant une canule distributrice dans les trous et galeries, sans contact direct entre les applicateurs professionnels et les granulés de produit.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### **Pour l'opérateur, porter**

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit utilisant ce mode d'application.

#### **Dans le cadre d'un traitement par fumigation**

#### **pendant l'application du produit en plein champ ou lors de la manipulation des sachets**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 avec capuche ;
- Bottes de protection conformes selon la norme EN 13 832-3 ;
- Protection faciale assurée par le masque de type appareil respiratoire autonome (Self-contained breathing apparatus (SCBA)) ;
- En cas d'intervention d'urgence pendant l'application/fumigation du produit porter les EPI dédiés aux opérateurs et un appareil respiratoire autonome ;
- DéTECTEUR de gaz portable PH<sub>3</sub> (phosphine).

### **Mesure de gestion pour les résidents et les personnes présentes dans le cas d'une application en plein champ**

- Balisage de la zone de traitement avec panneaux d'avertissement conformes à la réglementation en vigueur signalant la présence de gaz毒ique ;
- Interdiction de l'accès à cette zone d'exclusion aux personnes autres que les professionnels équipés ;
- La zone d'exclusion (qui correspond à la zone de traitement) doit être maintenue pendant toute la durée du traitement et ne sera supprimée qu'après 48 heures ;
- La distance minimale entre la zone de traitement et les habitations les plus proches ne doit jamais être inférieure à 3 mètres.

### **Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :**

- 48 heures.



## **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

### ***Protection de l'eau***

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

### ***Protection de la faune***

- SPe 5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol pour les usages en plein champ.
- SPe 6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu pour les usages en plein champ.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.